

Compte rendu du conseil municipal du mercredi 10 avril 2024 à 20h

Présents : Mme Sylvie Boust, Maire, M. Nicolas Nédélec, Adjoint, M. Lionel Henrio, Adjoint, M. Jean-Claude Guéret, M. Joseph Le Louarn, Mme Rolande Carlin, M. Pierre Berghof, M. Pierre Cartailier, M. Thomas Sarrion.

Absents : M. Eric Gouville qui donne pouvoir à Mme Rolande Carlin

Secrétaire de séance : Mr Pierre Berghof

PV du conseil du 13 mars 2024 : approuvé

Registre des délibérations du 13 mars 2024 : approuvé

Approbation du compte de gestion 2023 : Approuvé à l'unanimité avec 10 votes POUR

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2023 du receveur se présente ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIOND' ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I- Budget principal					
Investissement	74 419,49		12 240,97		62 178,52
Fonctionnement	442 848,01	76 046,51	11 439,36		378 240,86
TOTAL I	517 267,50	76 046,51	-801,61		440 419,38
II- Budget des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budget des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	517 267,50	76 046,51	-801,61		440 419,38

- section de fonctionnement dépenses : 202 286,45€
- section de fonctionnement recettes : 213 024,81€
soit un excédent de + 11 439,36€

- section d'investissement dépenses : 119 997,79€
- section d'investissement recettes : 107 756,82€
soit un déficit de - 12 240,97€

Total des 2 sections : - 801,61€

Le compte de gestion 2023 du receveur fait apparaître les résultats de l'exercice 2023. Il doit être vérifié que ces résultats sont conformes à ceux figurant dans le compte administratif 2023.

Résultats d'exécution du budget 2023

Résultat de fonctionnement 2023 : + 11 439,36€
Recettes de fonctionnement 2022 : + 366 801,36€
 Résultat de clôture de fonctionnement : + 378 240,86€

Résultat d'investissement 2023 : + 74 419,49€
Résultat d'investissement 2022: - 12 240,97€
 Résultat de clôture d'investissement : + 62 178,52€

Résultat des 2 sections cumulées : + 440 419,38€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur municipal, qui est conforme au compte administratif 2023.

Vote du compte administratif 2023 et détermination des résultats : Approuvé à l'unanimité avec 9 votes POUR

Présentation du détail du compte administratif 2023.

Mise au vote du compte administratif par le doyen de l'assemblée.

Le Maire se retire pour laisser les conseillers débattre et se prononcer sur le compte administratif 2023, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2023.

Affectation des résultats 2023 : Approuvé à l'unanimité avec 10 votes POUR

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera reprise au budget de l'exercice 2024.

Ces reprises et affectations de résultats 2023 seront inscrites au budget primitif 2024 de chaque budget.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2024 au **compte 001 : + 62 178,52€** du budget d'investissement-dépenses.

Compte tenu des restes à réaliser de 58 900€, il n'y a pas de besoin de financement. Aucune affectation **au compte 1068** du budget d'investissement.

Le résultat cumulé de fonctionnement fin 2023 de **+ 378 240,86€ sera reporté**

au compte 002 du budget de fonctionnement-recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2023.

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 : Voté avec 8 votes POUR et 2 CONTRE

Mme le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et de la taxe d'habitation. L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2024 est prérempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la DGFIP. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024.

La commission communale Finances réunie le mercredi 3 avril a proposé de ne pas changer les taux de 2023 qui s'établissaient à 47,20 % pour la taxe foncière sur le bâti (TFB), 35,14 % sur le foncier non bâti (TFNB) et 12,84 % pour la taxe d'habitation.

Produit attendu pour ces 3 taxes : 127 160€ au compte 73 111

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vote les taux d'imposition tels que définis ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote du budget primitif 2024 : Voté à l'unanimité avec 10 votes POUR

Présentation du détail des deux sections du budget 2024.

Le conseil est appelé à délibérer sur :

En section d'investissement :

- des recettes d'investissement de 103 164,52€
- des dépenses d'investissement de 81 957€

Soit un suréquilibre de + 21 207,52€

En section de fonctionnement :

- dépenses : 237 176€
 - recettes : 561 108,86€
- Soit un suréquilibre de + 323 932,86€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vote le budget primitif 2024
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Procédure d'expulsion logement communal B : Approuvé à l'unanimité avec 10 votes POUR

Mme le Maire rappelle que l'occupant du logement B est occupant sans titre du logement dont sa mère était locataire jusqu'à son décès le 26 août 2023.

Mme le Maire expose qu'elle a déjà pris contact avec un huissier de justice, qui a entrepris une démarche amiable auprès de M. Charly Peronnet, dans le but de quitter les lieux.

Une sommation de quitter lui a été signifiée par l'huissier le 12 mars 2023 lui ouvrant un délai de 15 jours pour libérer le logement et rendre les clés.

Le délai étant expiré, il faut assigner au tribunal et pour cela prendre un avocat. Maître Dominique Lecomte, de la SCP Dorel-Lecomte-Marguerie à Caen a été proposé par Mme le Maire au conseil du 13 mars 2024.

Aussi, le Conseil doit confirmer le lancement de la procédure et mandater Maître Dominique LECOMTE, avocat, afin de défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter en justice la procédure d'expulsion
- de mandater Maître Dominique LECOMTE, avocat, afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce utile relative à ce dossier.

Effacement des réseaux au Bourg L'Abbé avec le SDEC : : Approuvé à l'unanimité avec 10 votes POUR

Mme le Maire expose que la commission Travaux réunie le 27 mars a retenu la proposition du SDEC pour l'effacement des réseaux au Bourg L'Abbé.

Le coût total de cette opération est estimé à 100 818,13€ TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % sur le réseau d'éclairage (plafonné 75€ par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécom.

Sur ces bases la participation communale est estimée à 46 209,39€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme que le projet est conforme à sa demande
- sollicite l'examen du dossier
- souhaite un début des travaux pour le 1^{er} trimestre 2025 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : réfection de la voirie urgente sur ce tracé
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC sauf le câblage télécom par ORANGE
- s'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement
- prend note qu'en cas de non-réalisation, 3 % seront à verser au SDEC (coût des études)
- prend note que le coût du projet est susceptible d'évoluer
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La commission a proposé de demander un devis de réfection de voirie aux entreprises : Eurovia, Martragny, Routière Perez : Accord du Conseil.

Affaires diverses

Rapport SOGETI schéma de gestion des eaux pluviales

Le rapport provisoire de phase 1 a été transmis à la mairie.

Il est nécessaire de le valider pour commencer la phase 2 qui consiste à modéliser le réseau pluvial de la commune.

Mme le Maire demande aux conseillers d'étudier le rapport provisoire qui leur sera transmis, pour un retour avant le 30 avril.

Information SAUR qualité de l'eau

De récentes analyses effectuées dans le cadre du suivi sanitaire sur l'ensemble des eaux distribuées du SMAEP du Vieux-Colombier ont mis en évidence la présence d'un métabolite de pesticide (c'est-à-dire un produit issu de la dégradation des pesticides) qui n'est actuellement plus commercialisé : le chlorothalonil . La recherche de plusieurs métabolites du chlorothalonil est désormais rendue possible grâce à l'évolution des techniques d'analyses des laboratoires. D'autres territoires sont concernés par la présence de ce sous-produit dans l'eau potable, il s'agit d'un phénomène national. Sur certains secteurs géographiques du SMAEP du Vieux-Colombier, des teneurs supérieures à la valeur sanitaire transitoire de 3 microgrammes par litre ont été

relevées. Des actions immédiates ont pu être mises en place sur la saison hivernale permettant de viser une concentration comprise entre 0,1 µg/l (limite de qualité) et 3 µg/l sur l'ensemble des communes du Syndicat (figure 1). Figure 1 : Teneur en métabolite du chlorothalonil avant (gauche) et après (droite) les actions correctives immédiates en période hivernale (hautes eaux) 1 Le chlorothalonil est un fongicide utilisé pour protéger les céréales, les fruits et les légumes. Les pesticides, en se dégradant dans le milieu naturel, créent des métabolites (c'est-à-dire des composants issus de la dégradation des pesticides). L'utilisation de chlorothalonil est interdite par l'Union européenne et la France depuis 2020, mais il est toujours présent dans les sols et/ou l'eau sous forme de métabolites essentiellement. S.M.A.E.P. du Vieux Colombier BP 10 14 480 CREULLY SUR SEULLES Tel : 02 31 36.11.35 smaep.vieuxcolombier@orange.fr Siège social : SMAEP du Vieux Colombier - BP 10 14 480 CREULLY SUR SEULLES Des actions à moyen et long terme sont nécessaires pour réduire de manière pérenne ces concentrations et revenir dans un cadre de conformité, c'est pourquoi le SMAEP du Vieux Colombier travaille actuellement à la mise en œuvre d'un plan d'actions, en lien avec les services de l'Etat, l'Agence régionale de santé et l'Agence de l'eau. Les effets des métabolites du chlorothalonil sur la santé font encore l'objet d'études approfondies de la part des autorités scientifiques : cela explique qu'à ce jour ces molécules n'entrent pas dans le champ des substances soumises à une teneur sanitaire maximale. Des données plus précises sur les métabolites du chlorothalonil, leurs potentiels effets sur la santé à long terme et les seuils de référence sont attendues courant 2024, de la part de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Curage et dérasement des fossés sur D35

Le curage de fossé et le dérasement seront réalisés en partant du bassin pour s'étendre jusqu'à la sortie du hameau « Vausssieux » en direction de Creully.

Les travaux sont programmés pour le 15 avril.

Projet de centrale solaire à St Vigor et Esquay-sur-Seulles

Zone retenue pouvant recevoir des panneaux : 17,8 ha. Zone Ac du PLUi. Production de 20,5 Mwc installée, correspondant à une consommation de 16 000 habitants.

Investissement de 17 millions d'euros, charges annuelles de fonctionnement 700 000€.

Mise en service octobre 2027. Construction sur 18 mois (2024-25). Durée de vie 30 ans.

La séance est levée à 21h50.